

Département du BAS-RHIN
Arrondissement
SAVERNE

COMMUNE DE WINTZENHEIM KOCHERSBERG

Procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction 9
Conseillers présents ou représentés : 8

Séance du 06 Septembre 2024

Date de convocation : 26/08/2024

Date publication : 19/09/2024

Sous la présidence de M. Alain NORTH : Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie MATHERN

SEANCE DU 06 Septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 07/06/2024

1) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Commission locale Assainissement Vallée du Rohrbach

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2023, et à l'unanimité ;

DECLARE que ce rapport n'appelle ni observation, ni objection de sa part.

2) Rapport annuel 2023 Commission locale Eau Potable Souffel

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités « Eau Potable » ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenter le rapport susmentionné pour l'année 2023, et à l'unanimité ;

DECLARE que ce rapport n'appelle ni observation, ni objection de sa part.

3) : Adhésion à l'assistance mutualisée par la communauté de communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la communauté de commune du Kochersberg ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

4): Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le poste à temps partiel de la secrétaire de mairie actuelle n'est plus suffisant pour suivre tous les dossiers, il y a lieu de créer

- 1 emploi permanent **d'agent administratif 2^{ème} classe** à temps non complet, à raison de **21/35^{ème}** à compter du **16/09 2024**.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer un poste d'agent administratif à 21/35^{ème} où seront acceptées les candidatures correspondantes au grade et au statut suivants :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- Fonctionnaires ;
- Non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 21./35^{ème} à compter du 16/09/2024, pour les fonctions de d'agent administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré 366

5): Changement Chaudière Bâtiment Mairie Ecole

Vu la délibération du 07/06/2024 actant le remplacement de la chaudière

Vu l'estimatif des travaux s'élevant à **37 098.09 € HT**

Considérant que la participation à une compétition d'un tel niveau se doit d'être soutenu par la collectivité de résidence et d'entraînement

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE d'accorder une subvention de **200 €** à Mademoiselle Margaux MOREAU afin d'équilibrer le budget pour la participation à cette compétition mondiale

2) Le maire explique au conseil municipal que l'Etablissement Foncier d'Alsace (EPF), propriétaire du 13 rue de l'Eglise après acquisition sur demande de la commune, a fait établir un devis pour la réparation d'une petite partie de la toiture de la grange. Cette réparation étant nécessaire pour ne pas dégrader l'état général de ce bâtiment. Le montant du devis s'élève à 3 180,00 € HT soit 3 816,00 € TTC à la charge de l'EPF. Ce montant sera refacturé par l'EPF à la revente du bien.

Cette demande ne relevant pas du budget communal, le conseil municipal n'établit pas de délibération mais émet un avis favorable à la réparation de la toiture pour le maintien en bon état de cette grange.

INFORMATIONS :

- ⇒ Chat perdu et diffusion sur FB 24h après réception du message pour diffusion
- ⇒ Vélo au niveau de l'arrêt de bus : diffusion sur FB pour recherche du propriétaire.
- ⇒ Peinture voirie : bus passage protégé.
- ⇒ Entretien du cimetière le 05 octobre au matin : désherbage.
- ⇒ Fond de solidarité : reste 10 k€ à utiliser pour 2024 et 2026 : voir pour quels projets on peut utiliser cette subvention.

Le Maire
Alain NORTH

La Secrétaire de séance
Stéphanie MATHERN

